

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Acceptation de la commande

- Les commandes sont effectivement passées après réception du bon de commande qui a été dûment signé par deux employés de la société Belgoprocess habilités et mandatés à cette fin.
- À défaut de contestation dans les sept jours suivant la réception du bon de commande ou avant l'exécution de la livraison, l'adjudicataire accepte la commande dans son intégralité, selon les conditions particulières et/ou autres mentionnées dans l'ordre et, à défaut, selon les conditions d'achat au verso de la commande.
- Les conditions générales et/ou particulières contraires de l'adjudicataire ne s'appliqueront pas au contrat avec Belgoprocess.

2. Prix

- Sauf disposition écrite contraire, les prix de la commande sont fixes et non révisables, nets avec déduction de toute réduction. L'ensemble des coûts, impôts, taxes et droits, hors TVA, sont compris dans le prix.
- Sauf disposition écrite contraire, tous les prix sont livraison franco au dépôt de Belgoprocess, exempts de tous frais comme le transport, le conditionnement, l'assurance, les péages, les charges et les taxes.

3. Livraison et conditionnement

- Les livraisons doivent être effectuées pendant les heures d'ouverture du Dépôt central, à savoir les jours ouvrables entre 8 et 12 heures et entre 13 et 16 heures. Sauf disposition écrite contraire, Belgoprocess n'acceptera pas les livraisons et/ou prestations partielles.
- Belgoprocess n'assumera aucune responsabilité concernant les délais d'attente lors de la présentation de marchandises en dehors des heures d'ouverture. Dans ce cas, aucune indemnité d'attente ni réparation ne sera acceptée.
- Les Incoterms[®] 2020 s'appliquent à toutes les livraisons.
- Les envois doivent être effectués DDP[®] à l'adresse mentionnée sur le bon de commande.
- La mention complète du numéro de commande doit être apposée de manière clairement lisible sur l'emballage.
- L'emballage devient la propriété de Belgoprocess et l'adjudicataire ne peut en réclamer la valeur. Les emballages consignés peuvent être reportés aux frais de l'adjudicataire.
- Belgoprocess se réserve le droit de refuser les marchandises qui seraient présentées après la date de livraison mentionnée sur le bon de commande.
- Sauf disposition écrite contraire, la livraison est réputée avoir été effectuée le jour suivant l'expiration de la période de plainte si aucune plainte écrite n'a été formulée dans ce délai par Belgoprocess.

4. Travaux

- Lors de l'exécution de travaux sur les sites de Belgoprocess, l'adjudicataire doit respecter les directives et règlements de Belgoprocess relatifs à la surveillance et à l'organisation des travaux, ainsi que les dispositions légales et réglementaires dans le cadre de la mission, l'hygiène et la sécurité. Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'adjudicataire, qui souscrit les assurances nécessaires à ses frais.

5. Délais de livraison et d'exécution

- Les délais indiqués sur le bon de commande sont toujours contraignants.

6. Acceptation de la livraison et des travaux

- Toute livraison et tout travail doivent être explicitement acceptés par écrit par Belgoprocess.
- La réception d'une livraison par Belgoprocess se déroule toujours sous réserve de contrôle de qualité et de contrôle des vices visibles et cachés.
- La surveillance des spécifications, du poids et des quantités sera exécutée par Belgoprocess dans ses locaux et le résultat doit être accepté par l'adjudicataire. Si l'adjudicataire en a préalablement informé Belgoprocess, l'adjudicataire peut assister à cette surveillance ou se faire représenter.

7. Sécurité et hygiène

- Belgoprocess se réserve le droit, en exécution de l'article 54 quater du Règlement général pour la protection du travail, d'exiger que le matériel livré réponde aux conditions qui sont mentionnées dans le « Exigences en matière de Sécurité et d'Hygiène » figurant sur le bon de commande. Dans ce cas, la livraison n'a pas lieu tant que le bon de commande n'a pas été renvoyé signé et daté au Service de sécurité de Belgoprocess.

8. Garantie

- Les biens, services et les travaux doivent être garantis durant minimum un an à compter de leur date d'acceptation contre tout défaut de construction et de matériel. Sauf disposition écrite contraire, la garantie inclut tous les frais de réparation, de déplacement et de séjour.

9. Paiement et facturation

- Les factures doivent être créées numériquement (PDF séparé par facture) et envoyées à: boekhouding@belgoprocess.be.
- Les factures doivent contenir au moins les informations et / ou pièces jointes suivantes:
 - le numéro de la commande d'achat;
 - l'état des travaux, la liste de livraison ou la déclaration de performance approuvée par l'agent principal de l'autorité contractante (conformément à l'inventaire);
 - toute preuve de coûts spécifiques.
- Si les informations mentionnées font défaut sur la facture ou lorsque la facture est reçue avant l'approbation de l'exécution de la mission, Belgoprocess se réserve le droit de renvoyer la facture à l'expéditeur.
- Après acceptation de la livraison, du service ou des travaux par Belgoprocess, les paiements sont exécutés dans les 30 jours après la date de réception de la facture (NET30), sauf convention écrite contraire.
- En cas de contestation, le paiement de la partie contestée de la facture est suspendu jusqu'à la conclusion d'un accord.

10. Compétence

- La législation, les règlements et les usages en vigueur en Belgique s'appliquent dans le cadre de l'exécution et de l'interprétation de la commande. Sauf mention contraire, le Tribunal de commerce de Turnhout sera exclusivement compétent pour juger les litiges des parties.

11. Autres conditions

- Les conditions d'achat particulières prévalent toujours sur les conditions d'achat générales et sur toutes les autres conditions.

12. Traitement des données à caractère personnel

- Si et dans la mesure où les Parties, dans le cadre du Contrat, traitent des données à caractère personnel, elles se conformeront à leurs obligations respectives en vertu de la législation applicable en matière de protection des données (y compris le Règlement général sur la protection des données).
- Belgoprocess se réserve le droit, dans le cadre du Contrat, de traiter des données à caractère personnel relatives au personnel du Contractant pour la gestion et l'exécution du Contrat, et le Contractant s'engage à
 - (i) fournir à son personnel toutes les informations requises par la législation applicable en matière de protection des données concernant le traitement et
 - (ii) veiller à ce qu'il y ait toujours une base légale pour un tel traitement.La même obligation s'applique à Belgoprocess si et dans la mesure où le contractant, dans le cadre du contrat, traite des données à caractère personnel du personnel de Belgoprocess.
- Si et dans la mesure où le Contractant, dans le cadre du Contrat, traite des données à caractère personnel en tant que sous-traitant pour le compte de Belgoprocess, les Parties s'engagent à conclure un accord de traitement séparé (*Accord de traitement des données*).